



Règlement intérieur du club OPA.

ASSOCIATION «*Orientation Passion Avignon* »

Coordonnées et contacts:

Adresse postale Fabrice BAVEREL 52 rue Jean Bouin 84270 VEDENE

Téléphone 06-14-34-63-26

E-mail fabrice-baverel@orange.fr

Site internet <http://400teamraid.e-monsite.com/>

Informations sur les courses <http://co-paca.info/>

Divers:

Date de création le 22/04/1997.

Première déclaration en Préfecture de Vaucluse n° 210 707 du 28/04/1997.

Nouvelle déclaration n° W842003143 du 22/06/2011 (dirigeants).

Récépissé de déclaration n° W842003143 du 22/06/2011.

Affiliation à la FFCO n° 8404 PR.

Etablissement ministériel n° 84 007 417 97 du 09/12/1997.

Agrément ministériel n° 84 98 12 du 30/04/1998.

Parution au JORF n°22 du 31/05/1997.

Numéro de SIRET 448 219 048 0015.

Code APE: 913E Organisation associative nca

Assurance MAIF: numéro de sociétaire 1 423 574 R.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE.

1.1 La création du règlement intérieur ainsi que ses mises à jour sont établies par le Comité Directeur conformément aux dispositions légales en vigueur.

1.2 Le R.I. définit les règles internes de l'OPA : règles de discipline, de sanction, d'hygiène et de sécurité. Il s'agit donc d'un document purement interne pour faciliter la vie et le fonctionnement de l'OPA.

1.3 Le R.I. est destiné à compléter, préciser et fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'OPA. Ces points ne sauraient être en contradiction avec les dispositions statutaires.

1.4 Les dispositions de ce R.I. s'appliquent également aux personnes extérieures participant aux activités de l'OPA.

ARTICLE 2 : AFFILIATION.

Le paiement de renouvellement de l'affiliation de l'OPA doit intervenir chaque année avant le 31 décembre de l'année N-1 auprès de la FFCO.

ARTICLE 3 : COTISATIONS DES LICENCIÉS.

3.1 Le paiement de renouvellement des licences doit intervenir chaque année dès réception du document envoyé par le secrétaire et être effectué avant la première participation à une course auprès du secrétaire de l'OPA. Sinon le coureur s'acquitte lui même du montant des courses auxquelles il participe majoré du Pass' Orientation.

3.2 La première licence annuelle prise après le 31 août et avant le 31 décembre est valable sur l'année civile suivante. Cet avantage n'est valable qu'une seule fois à la première inscription.

3.3 On appelle licence annuelle toute licence compétition, dirigeant ou famille délivrée par la FFCO.

3.4 Les cotisations à l'OPA seront actualisées chaque année,

⌚ indexées aux augmentations des cotisations aux différentes instances dirigeantes,

⌚ décidées par le Comité Directeur.

3.5 Ces tarifs actualisés apparaîtront en annexe 1.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT.

4.1 Les licenciés doivent se procurer par leurs propres moyens tout l'équipement nécessaire (vêtements, chaussures, guêtres, lampe frontale....) à la pratique de la course d'orientation.

4.2 L'OPA propose à la vente une puce électronique (à prix coûtant) à ses licenciés. Cette puce est obligatoire en compétition. Quand le licencié arrête l'activité ou quitte le club, l'OPA peut racheter la puce au prix de 30€.

4.3 L'OPA vend des tee-shirts et des vestes aux couleurs du club que les licenciés peuvent acheter. La commande sera effective après réservation et paiement d'avance. Afin d'uniformiser les tenues des coureurs du club, l'acquisition du premier tee-shirt manches courtes est proposé à prix réduit.

4.4 Ces tarifs seront actualisés chaque année,

⌚ indexés aux augmentations des fournisseurs, ,

⌚ décidés par le Comité Directeur.

4.5 Ces différents tarifs apparaîtront en annexe 2.

ARTICLE 5 : MEMBRES.

5.1 Outre les membres licenciés ayant acquitté leur cotisation annuelle, l'OPA peut comprendre des membres :

⌚ d'honneur qui ont oeuvré pour le bien de la course d'orientation,

⌚ donateurs qui ont effectué des dons désintéressés à l'OPA,

⌚ bienfaiteurs qui ont rendu des services signalés à l'OPA.

5.2 Ces titres doivent être agréés et décernés par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 : INDEMNITES.

6.1 Les membres du Comité Directeur et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en échange des fonctions qui leur sont confiées.

6.2 Des remboursements de frais sont possibles.

6.3 Ces remboursements doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur statuant hors de la présence du ou des intéressés.

6.4 Des justificatifs devront être fournis par le(s) intéressé(s) et vérifiés par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 : INDEMNITES CARTOGRAPHIQUES

7.1 L'OPA est propriétaire d'une tablette GPS qui facilite la création de cartes de course d'orientation. Cette tablette est mise à disposition gracieusement aux membres du club formés à son utilisation.

7.2 Le Comité Directeur valide les projets cartographiques futurs suivant ses justes besoins.

7.3 Les bénévoles qui réalisent des cartes au profit de l'OPA peuvent prétendre à des indemnités cartographiques à condition que:

- ⌚ le travail cartographique fasse partie du projet du Comité Directeur,
- ⌚ la carte soit utilisable pour des courses ou des entraînements,
- ⌚ la carte soit réalisée aux normes IOF en vigueur.

7.4 Le montant de ces indemnités cartographiques apparaîtra en annexe 3.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE.

8.1 L'OPA prend en charge les droits d'inscription (CO, VTT'O et Ski'O) :

- ⌚ aux courses du Challenge PACA
- ⌚ aux courses nationales de la FFCO
- ⌚ aux championnats de France
- ⌚ aux passages des balises de couleur
- ⌚ aux championnats des écoles de CO
- ⌚ au Criterium National des Equipes

8.2 Selon les possibilités financières de l'OPA au moment voulu, une participation et/ou un remboursement partiel à des manifestations inscrites au calendrier de la Ligue ou de la FFCO pourront être pris en charge par le club.

8.3 L'OPA participe financièrement aux stages de course d'orientation organisés par la Ligue et par le club.

8.4 L'OPA rembourse des frais kilométriques aux organisateurs de course du club qui réalisent plus de 2 trajets aller-retour du domicile au lieu de course pour des repérages sur le terrain. Le barème de remboursement se fait au kilométrage réel effectué selon le barème fiscal en vigueur et ne peut excéder 150€/personne.

8.5 Ces tarifs seront actualisés chaque année et décidés par le Comité Directeur

8.6 Ces différents tarifs apparaîtront en annexe 4.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS AUX COURSES.

9.1 Chaque licencié gère ses inscriptions aux courses départementales et régionales du Challenge PACA sur le site <http://co-paca.info/>

9.2 Les inscriptions aux courses nationales et aux championnats de France sont centralisées par un membre du CD afin de faciliter le travail de l'organisateur et le paiement de l'engagement par l'OPA

9.3 Les courses départementales sont à la charge des licenciés sauf celles organisées par l'OPA.

9.4 Les courses régionales hors Challenge PACA sont à la charge des licenciés.

9.5 Le calendrier PACA est consultable sur le site <http://co-paca.info/>

9.6 Sauf cas de force majeure, tout licencié inscrit à une compétition et absent à cette compétition devra rembourser au club son inscription et les pénalités imposées par le règlement de la Ligue et/ou de la FFCO.

9.7 La compagnie d'assurance de la FFCO impose aux clubs de faire signer une autorisation parentale pour le covoiturage des licenciés mineurs. De ce fait, l'OPA fera dorénavant signer cette décharge avant tout déplacement en covoiturage (annexe 5).

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE.

10.1 Composition.

10.1.1. L'Assemblée Générale se compose de membres de l'OPA à jour de leur cotisation et âgés de seize ans révolus à la date fixée pour ladite assemblée.

10.1.2. Chaque membre a une voix délibérative.

10.1.3. Le vote par procuration est autorisé.

10.2 Convocation.

10.2.1. La convocation, l'ordre du jour et les documents relatifs à l'Assemblée Générale seront envoyés aux licenciés quinze jours avant la date fixée de ladite assemblée.

10.2.2. Tous les membres licenciés à jour de leur cotisation seront convoqués.

10.2.3. Les questions diverses soumises à l'ordre du jour devront parvenir au secrétaire de l'OPA quatre jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale.

10.3 Vote.

10.3.1. Le quorum doit être du tiers au moins des membres à jour de leur cotisation pour la validité des délibérations.

10.3.2. Seuls les membres âgés de seize ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et plus ont le droit de vote et le pouvoir délibératif.

10.3.3. Un membre empêché peut donner son pouvoir écrit de vote à un autre membre.

10.3.4. Ce pouvoir est donc nominatif.

10.3.5. Aucun membre ne peut être porteur de plus de trois voix, la sienne incluse.

10.3.6. Le pouvoir délibératif n'est accordé qu'aux membres à jour de leur cotisation et appartenant à l'OPA.

10.4 Elections pour le comité directeur.

10.4.1. Les candidatures pour le Comité Directeur doivent parvenir au secrétaire de l'OPA par courrier quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

10.4.2. Les candidats pour le Comité Directeur doivent avoir seize ans révolus, être à jour de leur cotisation et être licenciés à l'OPA depuis plus de trois mois à la date du vote.

10.5 **Démission.**

La démission d'un membre du Comité Directeur doit parvenir au secrétaire de l'OPA par courrier.

ARTICLE 11 : COMITE DIRECTEUR.

11.1 Le Comité Directeur de l'OPA est composé de six à vingt membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

11.2 Les membres du Comité Directeur sont assujettis au droit de réserve, notamment sur le respect de la vie privée des licenciés et sur la tenue de fichiers d'informations internes pour la gestion de l'OPA.

11.3 La liste des membres du Comité Directeur élus chaque année par l'Assemblée Générale apparaîtra dans l'annexe 6.

ARTICLE 12 : BUREAU DU COMITE DIRECTEUR.

12.1 Le Bureau du Comité Directeur est composé de trois à six membres.

12.2 **Le président.**

12.2.1 Il convoque les membres du Comité Directeur, et éventuellement des intervenants, aux réunions qu'il juge utiles d'organiser pour le bon fonctionnement de l'OPA.

12.2.2 Il préside les réunions du Comité Directeur ainsi que les assemblées générales.

12.2.3 Il présente à l'assemblée générale le rapport moral qui doit contenir l'essentiel de la politique de l'OPA et, par les choix qu'il propose, engage l'OPA pour l'avenir.

12.2.4 Il élabore un rapport d'activités prévisionnelles pour l'année civile à venir.

12.2.5 Il élabore en symbiose avec le trésorier un budget prévisionnel engageant l'avenir financier de l'OPA.

12.2.6 En cas de besoin, il rédige les notes d'informations internes à l'OPA.

12.2.7 Il peut détenir la signature du compte en banque de l'OPA sous tutelle du trésorier.

12.2.8 Il détient les coordonnées des licenciés et prend garde au droit de réserve qui s'y rattache.

12.2.9 Sa voix est prépondérante dans les délibérations relatives à la vie et au bon fonctionnement de l'OPA en cas d'égalité lors d'un vote.

12.2.10 Il est responsable du contrôle médical de ses licenciés.

12.3. **Le vice-président.**

Il supplée le président dans ses différentes fonctions.

12.4. **Le secrétaire.**

12.4.1 Il est élu par le Comité Directeur.

12.4.2 Il est l'administrateur de l'OPA et, à ce titre, il est responsable du courrier et de

l'archivage des documents, mêmes comptables.

12.4.3 Les documents de l'OPA sont archivés à vie.

12.4.4 En réunion ou en assemblée générale, il établit une feuille de présence.

12.4.5 Il énonce à l'assemblée générale le rapport d'activités qui retrace les grandes lignes des actions de l'OPA durant l'année civile écoulée et qui rend compte des résultats sportifs des licenciés.

12.4.6 Il établit les compte-rendus des réunions et les procès-verbaux des assemblées générales.

12.4.7 Il fait émarger par le président et le trésorier et signe lui-même les compte-rendus et procès-verbaux.

12.4.8 Il s'assure des mises à jour des documents internes à l'OPA et également envers les instances légales: Comité Départemental, Ligue de Provence, FFCO, Préfecture de Vaucluse, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité National Olympique et Sportif.

12.4.9 Il peut détenir la signature du compte en banque de l'OPA sous tutelle du trésorier.

12.4.10 Sa voix est prépondérante dans les délibérations relatives à la réglementation en cas d'égalité lors d'un vote.

12.4.11 Il détient les coordonnées des licenciés et prend garde au droit de réserve qui s'y rattache.

12.5. **Le vice-secrétaire.**

Il supplée le secrétaire dans ses fonctions diverses.

12.6. **Le trésorier.**

12.6.1 Il est élu par le Comité Directeur.

12.6.2 Il est le gestionnaire de l'OPA.

12.6.3 Il est chargé de la bonne tenue des comptes de l'OPA: balance, recettes et dépenses.

12.6.4 Il détient la signature du compte en banque de l'OPA.

12.6.5 Il expose le rapport et le bilan financier de l'OPA en assemblée générale. Ce rapport reflète l'exécution de l'année civile écoulée.

12.6.6 Il demande quitus pour sa gestion en assemblée générale.

12.6.7 Il expose les problèmes financiers en réunion de Comité Directeur, et non pas en assemblée générale.

12.6.8 Il élabore un budget prévisionnel pour l'année civile à venir en symbiose avec le président.

12.6.9 Il expose en assemblée générale son bilan prévisionnel qui est soumis à l'approbation de ladite assemblée.

12.6.10 Sa voix est prépondérante dans les délibérations relatives aux finances de l'OPA en cas d'égalité lors d'un vote.

12.7. **Le vice-trésorier.**

Il supplée le trésorier dans ses différentes fonctions.

12.8. La liste des membres du bureau apparaîtra en annexe 7.

Règlement modifié et adopté en Assemblée Générale le 24/01/2014.

Le président

Le secrétaire

ANNEXE 1

TARIFS DES COTISATIONS

Pour l'année civile 2014,

- ⌚ Compétition **21 ans et plus**, H21-D21 et plus (64.35 pour FFCO + 23.65 pour le club).....**88€**
- ⌚ Compétition **19-20 ans**, H20-D20 (58.50 + 19.50)**78€**
- ⌚ Compétition **15-18 ans**, H16-18 et D16-18 et (35.90 + 18.10)**54€**
- ⌚ Compétition **14 ans et moins**, H14-D14 et moins (28.60 + 16.40)**45€**
- ⌚ Compétition « **famille** » (parents et enfants à charge) (152.10 + 32.90)**185€**

Votre licence vous abonne gratuitement à O Mag, revue de la FFCO.

ANNEXE 2

TARIFS DES EQUIPEMENTS

Pour l'année civile 2014,

Tarif Textile couleur club

Tee-shirts manches courtes.(premier achat).....	30€
Tee-shirts manches courtes.(renouvellement).....	40€
Tee-shirts manches longues.....	45€
Veste sans manche.....	40€
Veste manches longues.....	50€

 Tarif doigt électronique..... 40€

ANNEXE 3

INDEMNITES CARTOGRAPHIQUES du club pour l'année civile 2014

- ⌚ carte utilisée pour un challenge PACA : reversement de l'indemnité cartographique de la ligue au bénévole (150€/km²)
- ⌚ carte d'entraînement 150€ quels que soient les km² ou indemnités kilométriques réelles si les frais de route engagés dépassent ce montant.

ANNEXE 4

PARTICIPATION FINANCIERE du club pour l'année civile 2014

- ⌚ Stages organisés par la Ligue et par le club
avec au moins une nuitée : **10€/jour/enfant.**
- ⌚ Remboursements de frais de déplacements
pour :
 - ➔ repérage sur le terrain
 - ➔ formations fédérales (traceur, arbitre...)
 - ➔ missions mandatées par le club (réunions
ligue, CDCO...)

selon le barême fiscal en vigueur.

ANNEXE 5

AUTORISATION PARENTALE DE COVOITURAGE

Je soussigné(e).....
représentant légal (père/mère/tuteur) de.....
.....licencié(e) mineur(e) au club de l'OPA
autorise monsieur/madame.....
à transporter mon enfant sur le lieu de compétition
.....du/...../ 201.....

Fait le.....à.....

Signature

numéro de téléphone.....

ANNEXE 6

MEMBRES ELUS AU COMITE DIRECTEUR pour l'année civile 2014.

Composition du bureau

NOM prénom GAUDION Thomas

Fonction président

NOM prénom COUDRAY Pieryves

Fonction vice-président

NOM prénom BAVEREL Fabrice

Fonction secrétaire

NOM prénom GENEVE-SECCHIONI Catherine

Fonction vice-secrétaire

NOM prénom COURDIER Jean-Marc

Fonction trésorier

NOM prénom BALP Fabrice

Fonction vice-trésorier

Autres membres du comité directeur

MIAILHE Pascale

GRANDIN Stéphane

OUVRARD Karine

RAICHON Sébastien

HUGUES Gilles

MATHIEU Maurice

ROLLER Séverine

SEYSSAUD Jérémy

SECCHIONI Pauline

COURDIER Mathilde

ROLLER Antoine

ANNEXE 7

MEMBRES ELUS AU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR pour l'année civile 2014

PRESIDENT

GAUDION Thomas

VICE-PRÉSIDENT

COUDRAY Pieryves

SECRETAIRE

BAVEREL Fabrice

VICE-SECRETAIRE

GENEVE-SECCHIONI Catherine

TRESORIER

COURDIER Jean-Marc

VICE-TRESORIER

BALP Fabrice